BALO

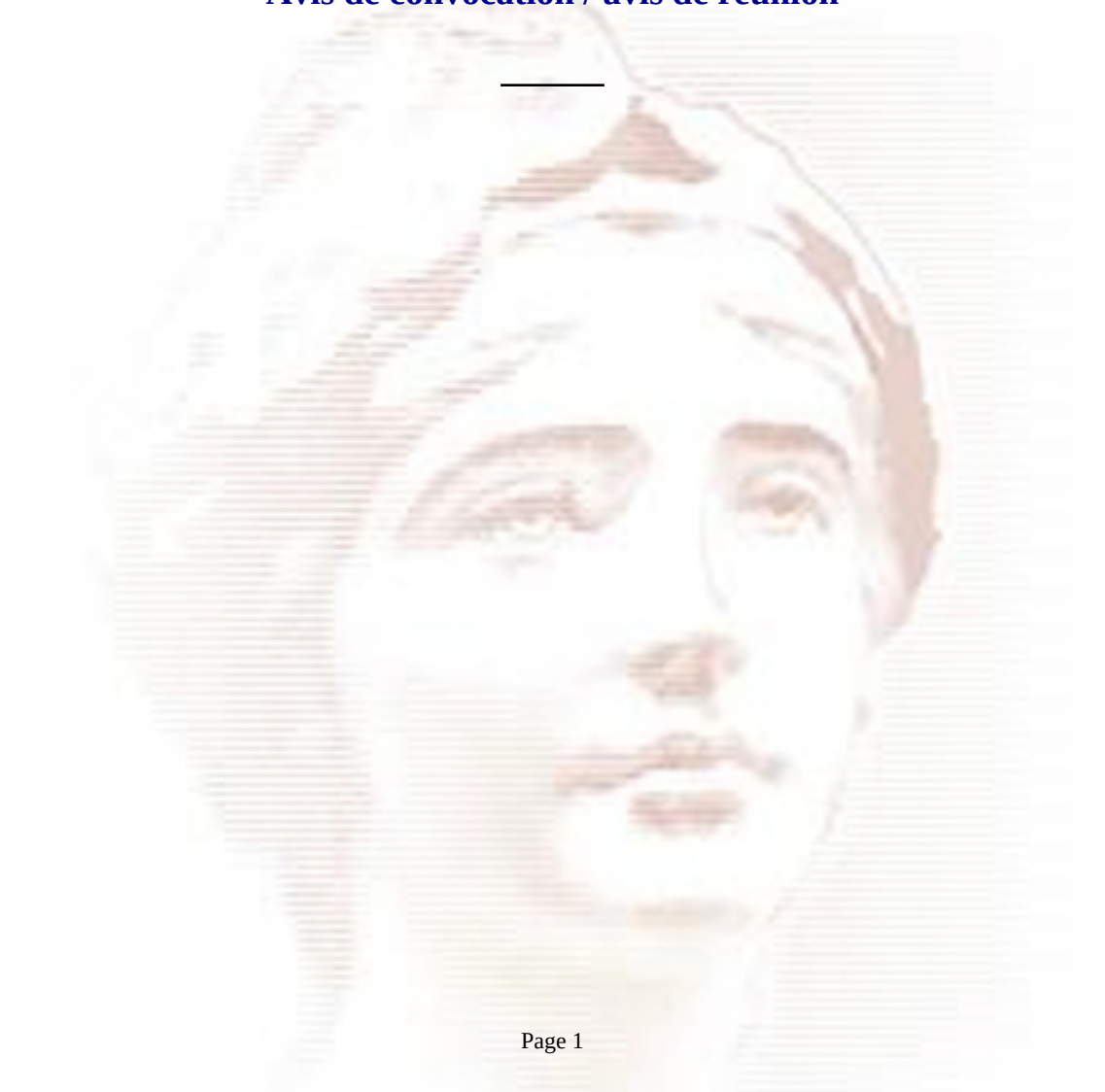
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS SA

Société anonyme au capital de 9 641 449,20 euros
Siège social : 8-10, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 Rueil-Malmaison
441 417 110 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Advanced Accelerator Applications SA sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 30 juin 2023 à 14 heures 30, au 9 avenue de Messine 75008 Paris, France, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes visé au troisième alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
4. Non-renouvellement d'un mandat d'administrateur – Madame Sidonie Golombowski-Daffner ;
5. Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Madame Raquel Dessaignes-Logie ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Thibaut Michel en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Thibaut Michel ;
8. Ratification de la nomination de Monsieur Patrice Bacquer en qualité d'administrateur.
9. Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion de gestion du Conseil d'Administration ; et
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux,

Décide d'approuver les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés par le Conseil d'Administration en date du [16 mai 2023], tels qu'ils lui ont été présentés et desquels il ressort un chiffre d'affaires net de 76 429 669 euros et d'un bénéfice de 33 027 137 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports susvisés.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'un montant de 82 217 euros de dépenses et charges non déductibles a été engagé au titre de l'article 39-4 du même Code.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à tous les administrateurs au titre de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 33 027 137 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

- 33 027 137 euros au compte report à nouveau.

Après affectation du résultat, le report à nouveau sera créditeur d'un montant de 134 125 064 euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes visé au troisième alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

Non-renouvellement d'un mandat d'administrateur – Madame Sidonie Golombowski-Daffner

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sidonie Golombowski-Daffner.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Madame Raquel Dessaignes-Logie

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Raquel Dessaignes-Logie expire à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Raquel Dessaignes-Logie. Le mandat de Madame Raquel Dessaignes-Logie sera renouvelé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Raquel Dessaignes-Logie a déclaré accepter la fonction d'administrateur de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité l'empêchant d'exercer ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Thibaut Michel en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 20 juin 2022 (sous condition suspensive du non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Collet), de Monsieur Thibaut Michel en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Frédéric Collet (le mandat d'administrateur de ce dernier étant arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 23 juin 2022, laquelle assemblée générale a décidé de ne pas renouveler ledit mandat), et ce pour une durée d'une (1) année jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2023 sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Thibaut Michel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Thibaut Michel expire à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thibaut Michel. Le mandat de Monsieur Thibaut Michel sera renouvelé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Thibaut Michel a déclaré accepter la fonction d'administrateur de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité l'empêchant d'exercer ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Patrice Bacquer en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 31 janvier 2023, de Monsieur Thibaut Michel en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Andréa Rizzi (ce dernier ayant démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2023), et ce pour une durée d'une (1) année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2024 sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

POUVOIRS POUR FORMALITES

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

1. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'actionnaire devra justifier de cette qualité, au jour de l'assemblée, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, conformément à l'article R. 225-86 du Code de commerce.

2. MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent des options suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister personnellement à l'assemblée générale au lieu mentionné ci-dessus ;
- voter à distance par voie postale ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à la Société sans indication de mandat, dans les conditions légales et règlementaires applicables.

Ces modalités de participation sont précisées ci-dessous.

A. Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif, désirant assister personnellement à l'assemblée générale, devront :

- se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil du cabinet d'avocats Freshfields Bruckhaus Deringer LLP, 9 avenue de Messine, 75008 Paris, France, munis d'une pièce d'identité ; ou

- demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur, désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander à l'intermédiaire habilité assurant la gestion de leurs titres qu'une carte d'admission ou qu'une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité leur soit adressée.

B. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et votant par correspondance ou par procuration

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou toute autre personne, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou toute autre personne pourront, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité assurant la gestion de leurs titres. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et devra être adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance adressés par voie postale devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 27 juin 2023.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles L. 225-115, R. 225-71, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le 27 juin 2023 par le BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

3. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social (Advanced Accelerator Applications, 8-10, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 Rueil-Malmaison, France), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse denis.lizard@novartis.com au plus tard le 5 juin 2023.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention de capital minimum requis visé à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 28 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris).

4. QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social de la Société (Advanced Accelerator Applications, 8, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92506 Rueil Malmaison, France), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par courriel à l'adresse denis.lizard@novartis.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 26 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris). Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

4. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 8, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92506 Rueil Malmaison, France, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

* * *

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution.

Le Conseil d'Administration.